

MASTER MEEF SECOND DEGRE
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE UNIVERSITAIRE : 2019- 2020

DOMAINE : ALL, STS, SHS et DEG

DIPLOME : **MASTER MEEF NIVEAU : M1**

Mention : Second degré

Parcours : EPS, Mathématiques, SVT, Histoire géographie, Documentation, Education musicale et chant choral, Economie Gestion, Sciences économiques et sociales, Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Lettres modernes, Lettres classiques, Sciences Physiques Chimie.

Régime : Formation initiale et Formation continue

Modalités : Présentiel

DIPLOME : **MASTER MEEF NIVEAU : M2**

Mention : Second degré

Parcours : EPS, Mathématiques, SVT, Histoire géographie, Documentation, Education musicale et chant choral, Economie Gestion, Sciences économiques et sociales, Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Lettres modernes, Lettres classiques, Sciences industrielles de l'ingénieur, Sciences Physiques Chimie, Mathématiques Sciences Physiques Chimie, Lettres-Anglais, Lettres-Langues, Lettres-Histoire-Géographie.

Régime : Formation initiale et Formation continue

Modalités : Présentiel (M1, M2B), Alternance (M2A)

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : HERVE GAUSSIER

RESPONSABLE DE L'ANNEE : SE REFERER AUX MCCC

GESTIONNAIRE : inspe-meef-sd-ee@univ-grenoble-alpes.fr inspe-fs@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

M1 :

L'ensemble des enseignements permet d'acquérir les premières compétences nécessaires à l'exercice du métier, ainsi que les connaissances et compétences nécessaires pour réussir les concours du CAPES, CAPLP, CAPEPS ou CAPET, dont les écrits ont habituellement lieu au mois d'avril, et les oraux au mois de juin

M2A :

La seconde année de master (le master 2, ou M2) poursuit l'intégration progressive de l'étudiant dans son futur métier, à travers une année en alternance avec un mi-temps en responsabilité en établissement et un mi-temps en formation à l'INSPE. La formation est organisée sur deux journées hebdomadaires, libérant les trois autres journées pour l'exercice du métier en établissement et les travaux personnels.

M2B :

L'étudiant-e qui a validé le M1 MEEF de l'académie de Grenoble l'année précédente, mais n'est pas lauréat du concours a, dans certaines conditions et sous réserve des capacités d'accueil, la possibilité de s'inscrire en M2 dit bis (M2B MEEF). Il ou elle suit en grande partie les enseignements du M2A avec les professeurs-stagiaires, et réalise un stage (de pratique accompagnée, ou, dans certains cas, en responsabilité), à hauteur d'un quart temps en établissement. Il ou elle bénéficie en outre d'enseignements spécifiques pour lui permettre de préparer de nouveau le concours. Les étudiants autorisés à s'inscrire en M2B avec l'objectif de présenter à nouveau les concours bénéficient automatiquement d'un aménagement d'études et réalisent leur M2 en deux ans.

Dans le cas où l'étudiant-e souhaite valider le M2MEEF pour exercer dans un autre milieu que l'éducation

nationale (et ne souhaite donc pas représenter les concours), il lui revient de trouver son lieu de stage.

Article 2 : Conditions d'accès

En référence aux articles L.612-6, L.612-6-1, D.612-36-4 du code de l'éducation :

Accès en M1

L'accès en M1 est conditionné par les capacités d'accueil du parcours concerné. Les dossiers de candidature sont examinés par une commission d'admission qui appuie ses décisions sur les avis des responsables de parcours.

Accès en Master 2 :

M2A :

L'inscription en M2 MEEF n'est de plein droit que pour les lauréats des concours externes (M2A) qui ne sont pas déjà titulaire d'un autre M2 ou titre équivalent.

Les étudiants non lauréats des concours ayant validé leur M1 MEEF SD dans une autre académie ne sont pas autorisés à s'inscrire en M2 MEEF à l'INSPE de l'académie de Grenoble.

M2B :

Pour les étudiants ayant validé un M1 MEEF dans l'académie de Grenoble et non lauréats du concours, le jury d'année peut délivrer une autorisation d'inscription en M2 MEEF (M2B), **sous réserve des capacités d'accueil**. Outre la capacité d'accueil, le jury fonde sa décision sur les critères suivants :

- Réalisation d'un entretien individuel de motivation
- Résultats obtenus au M1
- Présentation au concours au cours de l'année de M1
- Admissibilité au concours

Les étudiants dont le projet professionnel a évolué peuvent être autorisés à s'inscrire en M2B pour obtenir le Master MEEF SD afin d'exercer hors Education Nationale. Dans ce dernier cas, l'étudiant-e ne pourra bénéficier d'un stage en établissement scolaire et devra trouver son lieu de stage lui-elle-même.

Les étudiants autorisés à s'inscrire en M2B avec l'objectif de présenter à nouveau les concours de recrutement de l'Education Nationale bénéficient obligatoirement d'un aménagement d'études et réalisent leur M2 en deux ans.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), chacun divisé en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs). Se référer aux maquettes des parcours pour le détail.

Volume horaire de la formation par année : M1 : 500 h pour les parcours monodisciplinaires, 530h pour les parcours bi- ou pluridisciplinaires

Volume horaire de la formation par année : M2 : 210h pour les parcours monodisciplinaires, 230h pour les parcours bi- ou pluridisciplinaires

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences** de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

M1

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : **Anglais ou Espagnol** (pour tous les parcours sauf les parcours Allemand, Anglais, Espagnol et Italien)

Volume horaire : **M1 : TD : 24h**

obligatoire : S1 X

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Durée: La formation comprend 6 semaines de stage obligatoire, 3 semaines au premier semestre et 3 semaines au deuxième semestre.

Période :

| Nature du stage | Tous les parcours sauf DOC SVT EMCC | EMCC | DOC SVT |
|--------------------------|--|---|--|
| Groupé Semestre 1 | Du jeudi 7 novembre inclus au jeudi 21 novembre inclus | | |
| Filé Semestre 1 | Vendredi 22 novembre Lundi 25 novembre Vendredi 29 novembre Lundi 2 décembre Vendredi 6 décembre | | |
| Stage Semestre 2 | 3 semaines du 27 janvier au 14 février, Sauf EPS : 3 semaines du 16 mars au 3 avril | Tous les lundis et vendredis du 20 janvier au 23 mars inclus | 15 journées les lundis et vendredis sur la période du 20 janvier au 17 avril inclus |

Modalités :

Tout stage fait l'objet d'une convention. Il ne donne pas lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Validation :

Le/la responsable de l'UE Stage émet, en concertation avec le tuteur, un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant,
- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil
- du respect de tous les membres de la communauté éducative
- du respect de la hiérarchie institutionnelle.

Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la République.

M2

Langues vivantes étrangères

Langue enseignée : **Anglais ou Espagnol** (pour tous les parcours sauf les parcours Allemand, Anglais, Espagnol et Italien). L'ouverture de groupes d'Espagnol est prévue sous réserve d'un effectif suffisant.

Volume horaire : **M2 : CM : 0 TD : 20**

obligatoire : S4 X

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Durée :

M2A :

La formation est organisée en alternance, avec un mi-temps en stage en responsabilité devant une classe: les étudiants-stagiaires de toutes les disciplines sauf EPS sont en stage en responsabilité les jeudis, vendredis et lundis. Les étudiants stagiaires d'EPS sont en stage en responsabilité les mercredis, jeudis et vendredis.

M2B :

Stage obligatoire en pratique accompagnée ou en responsabilité. Le stage en pratique accompagnée est d'une durée équivalant à 12 semaines, soit 140h dans l'établissement, organisé de manière filée, un jour par semaine. La durée du stage en responsabilité correspond à 1/4 -1/3 temps selon les besoins de l'employeur.

Semestre 1 : 70 heures dans l'établissement dans la période du 14 octobre 2019 au 19 janvier 2020.

Semestre 2 : 70 heures de stage dans la période du 20 janvier 2020 au 15 mai 2020.

Les M2B bénéficiant d'un contrat d'aménagement du M2 sur deux ans réalisent le stage au semestre 1 lors de la 1^{ière} inscription (M2B1) et au semestre 2 lors de 2^{ième} inscription (M2B2).

Modalités :

En M2B, tout stage fait l'objet d'une convention. Il ne donne pas lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Validation :

M2A:

Semestre 3 : Validation automatique sauf en cas d'abandon ou de démission et sauf pour les fonctionnaires-stagiaires en situation de protocole d'accompagnement renforcé défini avec l'employeur. En cas- de protocole d'accompagnement renforcé de niveau 2 ou plus au premier semestre, le stage sera validé au deuxième semestre si le protocole a été levé dans le courant de l'année scolaire. Dans ce cas l'UE stage du 1er semestre est validée automatiquement en session 2.

Semestre 4 : validation par le responsable de l'UE sur la base du rapport conjoint des deux tuteurs, INSPE et académique, ainsi que de l'avis de l'IA- IPR et du Chef d'Etablissement saisis dans l'application ASTUCE-INSPE.

M2B:

Semestre 3 : Pour les stages en responsabilité, validation automatique sauf en cas d'abandon ou de démission et sauf pour les étudiants contractuels en situation de protocole d'accompagnement renforcé sur les mêmes bases que pour les fonctionnaires stagiaires en responsabilité. Pour les stages en pratique accompagnée, le/la responsable de l'UE Stage émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base:

- de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant,
- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil
- du respect de tous les membres de la communauté éducative,
- du respect de la hiérarchie institutionnelle

Semestre 4 : Pour les stages en responsabilité, le/la responsable de l'UE Stage émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base du rapport du tuteur académique et de l'inspecteur référent. Pour les stages en pratique accompagnée, le/la responsable de l'UE Stage propose la validation du stage sur la base du rapport du tuteur académique.

Mémoire :

M2A

Date limite de dépôt des mémoires : le Vendredi 15 mai 2020 au plus tard

Soutenance des mémoires : du 25 mai au 2 juin 2020. Les soutenances peuvent être anticipées sous réserve de déposer le mémoire au moins 8 jours avant la soutenance.

M2B

Date limite de dépôt des mémoires : le vendredi 12 juin 2020 au plus tard

Soutenance des mémoires : au plus tard le 24 juin 2020. Les soutenances peuvent être anticipées sous réserve de

déposer le mémoire au moins 8 jours avant la soutenance.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

M1 : Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences joint.

M2 : Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences joint.

5.2 - Assiduité aux enseignements

M1 : pas d'obligation d'assiduité en CM ou TD. Obligation d'assiduité en TP et stage

M2A : La présence à tous les enseignements (CM, TD, TP) est obligatoire. La formation ne peut être validée en cas de défaut d'assiduité.

M2B : pas d'obligation d'assiduité en CM ou TD. Obligation d'assiduité en TP et stage

Dispense d'assiduité : Il n'y a pas de possibilité de dispense d'assiduité. Des autorisations d'absence ponctuelles peuvent être délivrées par la direction des études en cas de conflit avec un élément du stage en responsabilité.

Article 6 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

| | |
|----------|--|
| Diplôme | <p>La note de Master est la moyenne pondérée des notes des semestres 1, 2, 3 et 4. Chacun des semestres doit être acquis séparément.</p> <p>Pour les lauréats du concours ayant intégré le Master en 2ème année, les notes des semestres 1 et 2 sont neutralisées. La note du Master est alors la moyenne des notes des semestres 3 et 4.</p> <p>La note de Master sert de base à l'attribution d'une mention.</p> |
| Année | <p>La note à l'année est égale à la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres, qui doivent être validés séparément.</p> |
| Semestre | <p>Le semestre est obtenu par capitalisation des UE si chacune des UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 10, ou par compensation lorsque toutes les UE ne sont pas validées mais que la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les U E langue et stage soient validées (cf. ci-dessous) et qu'aucune autre note d'UE ne soit inférieure à 7/20, sauf au semestre 4.</p> <p>Ces règles s'appliquent à tous les parcours, sans exception, et prévalent en cas de contradiction avec les MCC.</p> <p>La note semestrielle est égale à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre.</p> |
| UE | <p>Une UE est validée si la moyenne pondérée aux épreuves constitutives est supérieure ou égale à 10. Les UE validées sont définitivement acquises.</p> <p>La validation de l'UE RECH800 est soumise à la validation des fiches séminaires: l'étudiant doit avoir participé à au moins 3 séminaires ou journées de recherche au cours de l'année universitaire (séminaires ou journées recherche organisés par l'INSPE, par les laboratoires partenaires ou autres journées d'études; dans ce dernier cas, une attestation de présence est obligatoire); pour chaque séminaire, une fiche résumée individuelle, conforme au modèle disponible sur le site de l'INSPE, doit être déposée au moins 3 semaines avant la réunion du jury.</p> <p>La validation de l'UE stage de M1 est soumise à deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation du stage au regard des critères explicités ci-dessus |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> Note associée à la production demandée dans le cadre de l'accompagnement du stage supérieure ou égale à 10. <p>La validation de l'UE stage et mémoire de M2 est soumise à deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> le stage doit être validé et la note au mémoire doit être supérieure ou égale à 10/20. <p>M2A: La présence en cours est obligatoire. Une UE ne peut être validée en cas de défaut d'assiduité, même si la moyenne pondérée aux épreuves d'examen est supérieure ou égale à 10/20.</p> |
| Renonciation à la compensation | <p>Il n'est pas possible de renoncer à la compensation entre les UE composant un semestre. Les UE validées sont définitivement acquises. Seules les UE ajournées d'un semestre ajourné peuvent être présentées en 2ème session.</p> <p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre pour pouvoir améliorer ses résultats à la session suivante. La renonciation vaut obligation de se présenter en session 2 aux examens des UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>La renonciation est définitive. L'absence aux examens de session 2 des UE concernées entraîne automatiquement la mention ABI (Absence Injustifiée) aux épreuves et la défaillance aux UE, au semestre et à l'année.</p> <p>La demande de renonciation doit être adressée par écrit à la scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p> |
| Notes seuil | <p>Aux semestres 1 et 2, une note seuil de 7/20 est requise à chaque UE aux deux sessions</p> <p>Exception : la note seuil de 10/20 est requise pour l'UE de langue vivante et pour le mémoire (dans l'UE stage et mémoire).</p> <p>Au semestre 3, une note seuil de 7/20 est requise à chaque UE aux deux sessions.</p> <p>Au semestre 4, il n'y a pas de note seuil à l'exception de l'UE de langue vivante où la note de 10/20 est requise.</p> |
| UE non compensables | <p>M1 :</p> <p>L'UE langue n'est pas compensable.</p> <p>Lorsque l'UE Rech800 n'est pas validée parce que les fiches séminaires n'ont pas été validées, elle n'est pas compensable, même si la note obtenue à l'évaluation des TD est supérieure ou égale à 10.</p> <p>Lorsque l'UE contenant le stage n'est pas validée parce que le stage n'est pas validé, elle n'est pas compensable</p> <p>M2A et M2B :</p> <p>L'UE de langue n'est pas compensable. Elle doit être validée avec une note supérieure ou égale à 10/20. En conséquence, le semestre 4 ne peut être validé que si l'étudiant/stagiaire a fait la preuve de son aptitude à maîtriser au moins une langue étrangère au niveau B2 (pour les étudiants/stagiaires non francophones, cette langue pourra être le français).</p> <p>L'UE stage et mémoire n'est pas compensable.</p> |
| 6.2 – Valorisation | |
| Reconnaissance de l'engagement étudiant | <p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p> |
|--|---|

6.3 - Capitalisation :

Une UE validée est définitivement acquise et ne peut pas être repassée.

En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les UE du master MEEF sont constituées de matières sans crédits. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Elles doivent donc être repassées en session 2, ou lors d'une inscription ultérieure, si l'UE à laquelle elles appartiennent n'est pas validée ou obtenue par compensation. De plus, il n'y a pas de report automatique de note d'une session à l'autre pour les matières non validées des UE non validées (*cf article 8 Report de note de la session 1 en session de rattrapage*).

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session 2 est organisée en M1 ainsi qu'au semestre 3 du M2. En M2, la session est unique pour le semestre 4 et l'évaluation est alors en CC intégral. Des épreuves de rattrapage peuvent être organisées pour les étudiants et stagiaires en absence justifiée aux épreuves de CC du semestre 4.

Périodes d'examen :

| | |
|--|-----------------------------------|
| Semestre 1 session 1 : du 6 au 10 janvier 2020 | Session 2 : du 24 au 30 juin 2020 |
| Semestre 2 session 1: du 27 avril au 7 mai 2020 | Session 2 : du 24 au 30 juin 2020 |
| Semestre 3 session 1 : du 13 au 16 janvier 2020 | Session 2 : du 17 au 20 mars 2020 |
| Semestre 4 : épreuves de rattrapage pour les ABJ aux CC : du 14 au 24 mai 2020 | |

Lorsque les étudiants sont convoqués à une épreuve orale d'admission des concours, ils peuvent bénéficier d'un oral de rattrapage dans le cas où les dates d'oraux correspondent à des dates d'examen de culture commune (cas de l'UE EDUC700 et de l'UE EDUC800).

7.2 – Gestions des absences

| | |
|-------------------------------------|---|
| Absence aux Contrôles Continus (CC) | <p>Les étudiants ou fonctionnaires-stagiaires en absence justifiée (ABJ) à une épreuve d'examen se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC.</p> <p>Une absence est considérée comme justifiée dans les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie attestée par un certificat médical • Convocation à un examen ou concours ou convocation administrative • Décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint <p>Une épreuve de rattrapage au sein de la même session est proposée uniquement pour motif de convocation au concours. Pour les autres motifs d'absence, les épreuves sont repassées en session 2 ou en session de rattrapage pour le semestre 4.</p> <p>Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPE et au responsable du parcours</p> |
|-------------------------------------|---|

| | |
|---|---|
| | Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. |
| Absence aux Examens Terminaux (ET) | Les étudiants ou fonctionnaires-stagiaires en absence justifiée (ABJ) lors de la 1 ^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'examen terminal concerné. |
| Article 8 – Organisation de la session de rattrapage | |
| Intervalle entre les 2 sessions | La session 2 est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale. |
| Report de note de la session 1 en session de rattrapage | <p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises :</p> <p>Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière constitutive de cette UE ne peut être repassée.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensable :</p> <p>L'étudiant-e ou le fonctionnaire-stagiaire doit présenter en deuxième session toutes les UE pour lesquelles il/elle n'a pas obtenu la moyenne. Si les UE sont composées de plusieurs matières, il/elle doit repasser en deuxième session toutes les matières auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Il/elle conserve, pour la session 2, le bénéfice des matières auxquelles il/elle a obtenu la moyenne. En M2, ces dispositions ne concernent que le Semestre 3.</p> <p>Pour la deuxième session, l'étudiant peut demander le report de ses notes de première session (UE ou matière) lorsque celles-ci sont comprises entre 7 et 10. Il doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service de scolarité de l'ESPE, dans la semaine qui suit l'affichage des résultats. En M2B, il n'y a pas de report des notes obtenues lors de la 1^{ère} inscription quand le M2B se fait en deux ans.</p> <p>Si aucune demande de report n'est parvenue au service formation de l'INSPE dans le délai imparti, l'étudiant-e ou stagiaire doit se présenter aux examens de session 2. Dans ce cas, la note de l'examen de 2^{ème} session remplace la note de 1^{ère} session.</p> <p>En cas d'absence à l'examen, l'étudiant-e ou stagiaire est considéré Défaillant et se voit attribuer la mention "ABI" (pas de report des notes de session 1, pas de calcul de la moyenne au semestre, pas de validation possible de l'année).</p> <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. <p>Dans le cas où une UE est évaluée à travers une combinaison de notes de contrôle continu et de contrôle terminal, les notes de contrôle continu sont reportées en deuxième session, sauf si la note de contrôle continu est inférieure à la note d'examen de session 2. Dans ce cas, seule la note d'examen de session 2 est prise en compte.</p> <p>Dans le cas où une UE est évaluée en contrôle continu intégral en première session, il n'y a pas de report de notes de contrôle continu en session 2 et l'étudiant-e doit se présenter à l'examen de deuxième session.</p> <p>Les matières entrant dans le calcul de la note de l'UE ne sont pas capitalisables d'une année sur l'autre lorsque l'UE n'est pas validée. En cas de redoublement, l'étudiant doit repasser toutes les matières constitutives des UE non validées.</p> |

Ces règles s'appliquent pour tous les parcours et prévalent en cas de contradiction avec les modalités de contrôle des connaissances spécifiques au parcours.
Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 1 session 1 : 19 février 2020

Session 2 : 15 juillet 2019

Semestre 2 session 1 : 9 juin 2020

Session 2: 15 juillet 2019

Semestre 3 session 1 : 21 février 2020

Session 2 : M2A 10 juin 2020, M2B 15 juillet 2020

Semestre 4 M2A session unique : 10 juin 2020

Semestre 4 M2B session unique : 15 juillet 2020

Le jury de semestre pair délibère sur l'année et le diplôme. Le jury de session 2 de M1 délibère sur l'année.

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants

V- Résultats

Article 11 : Redoublement

| | |
|--------------|--|
| Redoublement | <p>M1</p> <p><i>Le redoublement en M1 n'est pas de droit.</i></p> <p>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p> <p>En cas d'échec à l'année, le redoublement n'est pas automatique. Selon les capacités d'accueil, le jury peut prononcer une autorisation de redoublement en tenant compte des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assiduité en formation tout au long de l'année • Présence à l'ensemble des épreuves d'examen (ou absences justifiées) • Présentation au concours • Notes obtenues au M1 suffisamment élevées pour anticiper une réussite lors du redoublement <p>Le jury privilégiera par ailleurs les étudiants admissibles au concours.</p> <p>M2B</p> <p>En cas d'échec à l'année, il n'y a pas de redoublement possible pour les étudiant-e-s inscrit-e-s en M2B (sauf aménagement d'études avec contrat signé). Toutefois, une autorisation de redoublement peut être donnée par décision du jury.</p> <p>M2A</p> <p>En cas d'échec à l'année, le redoublement s'inscrit dans le cadre de la procédure de renouvellement de stage. Les UE manquantes doivent être repassées. Un parcours adapté est prescrit pour le complément de la formation (double inscription M2 et DU).</p> <p>Attention en cas de redoublement : Les UE acquises le sont définitivement. Elles ne</p> |
|--------------|--|

peuvent être repassées en cas de redoublement.

Article 12 : Admission au diplôme

12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres de M1. La note de maîtrise est la moyenne des notes des semestres 1 et 2 ; elle permet l'attribution d'une mention. Le diplôme de Maîtrise est délivré à la demande de l'étudiant.

12.2- Diplôme de Master

La note de Master est la moyenne pondérée des notes des semestres 1, 2, 3 et 4.

Chacun des semestres doit être acquis séparément.

Pour les lauréats du concours ayant intégré le Master en 2ème année, les notes des semestres 1 et 2 sont neutralisées. La note du Master est alors la moyenne des notes des semestres 3 et 4.

12.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

12.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 13 : la Césure

La césure est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadrée dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Article 14 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux étudiants inscrits en M1 et M2B. Conformément à la réglementation s'appliquant aux professeurs-stagiaires, il n'y a pas de possibilité d'aménagement pour les professeurs-stagiaires.

Publics pouvant bénéficier d'aménagements :

- Etudiants salariés
- Etudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Article 17 : Discipline générale

Le respect des dispositions générales et spécifiques du règlement des études s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université. Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.